



Résumé du rapport annuel de mise en œuvre du programme de développement rural Année 2020

L'année 2020 est principalement marquée par la crise sanitaire du Covid-19. La pandémie a également eu un impact sur le secteur agricole et le développement rural. Ceci se reflète en 2020 par une pression sur les marchés et les prix agricoles tandis que la mise en œuvre du programme de développement rural (PDR) n'a pas été impactée de manière significative.

Les dépenses publiques pour la période 2014-2020 s'élèvent à 284.760.551 euros, dont des dépenses FEADER de 76.542.878 euros (voir Annexe 1 pour le détail par mesure).

Progrès dans la réalisation des objectifs

Indicateur	Domaine prioritaire	Pourcentage réalisée pour la période 2014-2020	Valeur cible pour 2023
T4: Pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation	2A	10,78%	20,83%
T5: Pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR	2B	5,83%	7,29%
T9: Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages	4A	86,99%	89,28%
T10: Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau	4B	17,96%	28,24%
T12: Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols	4C	19,77%	11,45%

Sur l'année 2020, 69 demandes d'investissements immobiliers dépassant un coût de 150.000 euros ont été reçues et approuvées pour un montant total d'investissement de 26.841.465 euros et de 13.140.564

euros d'aides. En 2020, 14.260.294 euros d'aides ont été payés pour 122 demandes d'investissements en biens immeubles. Les premiers dossiers en vue de la restructuration ou de la modernisation des exploitations agricoles ont été approuvés en 2017. Aucun investissement n'ayant pu être accordé en 2015 ou 2016 à cause du décalage de la mise en œuvre de la base légale au niveau national.

Malgré le décalage de la mise en œuvre de la législation nationale, l'indicateur T4 (pourcentage d'exploitations bénéficiant d'un soutien pour la restructuration/modernisation) a progressé sur la période 2014-2020 à 10,78% des exploitations agricoles qui ont bénéficié d'un soutien pour une restructuration ou une modernisation (valeur cible pour 2023 : 20,83%).

Concernant le domaine prioritaire 2B (faciliter l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture et en particulier le renouvellement des générations), 117 installations de jeunes sont engagées pendant la période 2014-2020. En 2020, 18 nouvelles installations ont été enregistrées et le montant moyen de l'aide à l'installation était de 70.000 euros.

Les terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A) ont atteint une surface totale de 113.990 ha en 2020. Ceci équivaut à 86,99% des terres agricoles au Luxembourg tandis que la valeur cible pour 2023 s'élève à 89,28%. Ce résultat élevé est dû à la prime à l'entretien de l'espace naturel qui couvre la majorité des terres agricoles au Luxembourg puisque chaque exploitant s'engage avec l'ensemble de la surface de son exploitation agricole.

En 2020, 8.357 ha sont sous contrats de gestion « M10.1.7 - M10.1.14 - Extensification de la fertilisation et de l'utilisation des prairies ». Ces mesures sont les principaux contributeurs à l'indicateur T10 (pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau) qui s'élève à 17,96% (valeur cible pour 2023 : 28,24%). Les surfaces ainsi sous contrats peuvent en effet être éligibles comme éléments écologiques dans la prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel.

En 2020, l'indicateur T12 relatif au pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols n'a pas augmenté par rapport à 2019 et s'élève à 19,77%. Cet indicateur prend en compte pour le calcul, l'ensemble des terres sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et la prévention de l'érosion des sols, indépendamment du fait qu'il y ait plusieurs contrats sur une même parcelle. Cet indicateur intègre donc un double comptage.

Pour les mesures « M10 Agroenvironnement — climat », « M11 Agriculture biologique », « M12 Paiements au titre de Natura 2000 et de la Directive-cadre sur l'eau » et « M13 Paiements en faveur des zones à contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques » des données plus détaillées (nombre de contrats, surface, montant, ...) sont présentées à l'Annexe 2.

Concernant le LEADER, les groupes d'action locales (GAL) ont dû faire face aux défis résultant des nombreuses mesures relatives à la pandémie du Covid-19 et s'adapter à la nouvelle situation et trouver des solutions afin d'assurer le fonctionnement de leurs services et de continuer la mise en œuvre des projets. En 2020, 29 nouveaux projets LEADER, dont 18 projets régionaux, 3 projets de préparation d'une coopération transnationale, 4 projets de coopération interterritoriale et 4 projets de coopération transnationale, ont été approuvés.

Modification du PDR pendant l'année 2020

- Modification de la mesure « M.4.1 et M.4.2 – Aide aux investissements dans les exploitations agricoles (art. 17) »

Une modification prévoit l'introduction d'un taux d'aide supplémentaire de 20% pour le financement des aires de stockage consolidées pour des entrepôts de fumier externes au siège de l'exploitation, avec récupération des eaux de suintement. Conformément à l'annexe II du règlement (UE) 1305/2013, cette majoration doit être liée à une opération de l'article 28 Agroenvironnement – climat ou de l'article 29 Agriculture biologique. Il est ainsi prévu de lier ce taux d'aide supplémentaire à la participation de l'exploitation à la mesure « M10.1.16 Prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel » qui vise également à remédier aux effets négatifs des effluents d'élevage. Parallèlement, le plafond d'investissement individuel sera adapté à l'évolution de l'indice des prix à la construction qui a augmenté de 12% par rapport au début de la période de programmation. Le plafond maximal des investissements éligibles est ainsi porté à 1,9 millions d'euros. Le plafond maximal intégrant les projets de transformation/commercialisation est augmenté de 2,55 millions à 2,85 millions.

- Modification de la mesure « M11 Agriculture biologique »

Afin de promouvoir davantage l'agriculture biologique au Grand-Duché de Luxembourg et dans le but d'atteindre les objectifs nationaux (20% en 2025) et européens d'avoir 25% des surfaces agricoles sous pratique agricole biologique en 2030 au plus tard, certaines modifications sont proposées afin d'inciter davantage de conversions vers l'agriculture biologique. Il a notamment été tenu compte d'une nouvelle estimation des pertes de revenus et des coûts supplémentaires liés à cette production agricole afin d'indemniser les producteurs à juste titre avec l'objectif de rendre l'agriculture biologique plus attractive, également par rapport aux cumuls possibles avec des mesures agro-environnementales. D'autre part, certains engagements qui ont dépassé le cadre légal européen ont été supprimés.

La modification du PDR en 2020 montrera son impact qu'à partir de l'année 2021.

Luxembourg, le premier pays de l'Union européenne à interdire l'utilisation du glyphosate

Le Grand-Duché de Luxembourg est le premier pays à interdire l'utilisation de la substance active glyphosate présente dans un certain nombre d'herbicides. Le Luxembourg met donc un terme à l'utilisation de la substance active glyphosate à partir du 1er janvier 2021, nonobstant son approbation au niveau européen jusqu'au 15 décembre 2022. Afin d'assurer une période de transition une option volontaire pour l'année 2020 a été introduite dans la prime à l'entretien du paysage.

Les exploitants qui renoncent à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate dès l'année culturale 2019/20 seront indemnisés dans le cadre de la prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel.

Les exploitants qui se sont engagés à respecter cette condition recevront une compensation supplémentaire par hectare de 30 € pour les terres arables, 50 € pour les terres viticoles et 100 € pour l'arboriculture fruitière. 100% des viticulteurs ont renoncé sur base volontaire dès l'année culturale 2019/20 à l'utilisation de la substance active glyphosate. 55% des agriculteurs, c'est-à-dire 727

exploitations agricoles, ont renoncé au glyphosate sur une surface totale de 31.809 ha de prairies permanentes et 27.019 ha de terres arables dès l'année culturale 2019/20.

La renonciation au glyphosate constitue une avancée majeure qui s'inscrit dans l'engagement pris de réduire considérablement l'usage de produits phytopharmaceutiques en général.

Politique agricole commune (PAC) de l'après 2020

Suite au report de la nouvelle politique agricole commune, le programme de développement rural 2014-2020 a été prolongé jusqu'en 2022. Conformément à l'article premier paragraphe 2., du règlement 2020/2220 (règlement de transition), les autorités luxembourgeoises ont demandé la prolongation du PDR 2014-2020 jusqu'en 2022 et ainsi la libération des budgets FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) pour les années 2021 et 2022.

Le règlement de transition prévoit en effet la mise à disposition de ressources financières supplémentaires pour assurer la transition entre la période de programmation 2014-2020 et la nouvelle période 2021-2027. Les années 2021 et 2022 seront ainsi reconduites selon les règles du PDR 2014-2020 mais financées par la nouvelle enveloppe budgétaire 2021-2027.

L'article premier, paragraphe 2., point g), du règlement (UE) 2020/2094 du Conseil (règlement EURI) est mis en œuvre au moyen de mesures qui sont éligibles au titre du FEADER et qui visent à faire face aux conséquences de la crise liée à la pandémie COVID-19. Le règlement EURI met à disposition des ressources financières supplémentaires pour les engagements budgétaires au titre du FEADER pour les années 2021 et 2022, en plus des tranches budgétaires du FEADER pour les années 2021 et 2022.

Les nouvelles ressources FEADER et EURI mises à dispositions sont résumées dans le tableau ci-contre (en euros):

Fonds	2021	2022	Total
EURI	2.606.635	6.203.790	8.810.425
FEADER	13.190.338	12.310.644	27.344.982

Etant donné que l'étendue de la période et le budget ont changé, les cibles nécessitent d'être adaptées pour le futur.

Annexe 1: Tableau des dépenses pour la période 2014-2020

N° Mesures	Nom Mesures	Priorités	Dépenses 1.1.2014 - 31.12.2020	
			Publiques	FEADER
M04	Investissements physiques	2A	50 843 031	13 371 717
M04	Investissements physiques	5D	-	-
M06	Développement des exploitations agricoles et des entreprises	2B	6 374 431	1 676 475
M10	Agroenvironnement — climat	P4	94 857 994	24 947 652
M11	Agriculture biologique	P4	5 300 237	1 393 962
M12	Paiements au titre de Natura 2000 et de la Directive-cadre sur l'eau	P4	519 074	136 516
M13	Paiements en faveur des zones à contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques	P4	120 555 194	31 706 016
M19	Soutien au développement local LEADER	6B	4 898 673	2 939 204
M20	Assistance technique		1 411 917	371 334
		Total	284 760 551	76 542 878

Annexe 2: Détail des mesures M10; M11; M12 & M13 (données selon année culturale)

Nom Mesures	N° Mesures		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Amélioration des techniques d'épandage	M10.1.01	nbr. contrats	170	153	226	272	276	289	327
		surface	14 141	12 819	18 212	20 724	20 958	20 509	17 625
		montant	503 024	461 470	655 640	738 911	745 807	638 754	1 057 537
Bandes enherbées et bordures de cours d'eau	M10.1.02 et M10.1.3	nbr. contrats	69	31	39	51	53	56	57
		surface	99	37	44	57	62	63	61
		montant	86 554	32 713	40 150	54 189	54 783	56 129	51 988
Création de bordures extensives sur les labours	M10.1.04	nbr. contrats	4	1	6	33	45	56	66
		surface	6	-	6	89	157	163	201
		montant	2 912	216	6 483	106 237	182 879	189 157	216 911
Diversification des cultures champêtres	M10.1.05	nbr. contrats	-	-	51	138	153	163	181
		surface	-	-	3 733	7 308	8 895	8 580	9 754
		montant	-	-	316 883	685 278	774 739	723 681	761 745
Entretien des haies sur et en bordure des champs	M10.1.06	nbr. contrats	210	64	84	91	91	95	89
		longueur km	308	113	169	190	190	190	190
		montant	132 454	50 965	75 872	85 380	84 284	85 618	84 444
Extensification de la fertilisation et de l'utilisation des prairies	M10.1.07 - M10.1.14	nbr. contrats	429	150	331	525	551	579	605
		surface	5 733	1 730	3 460	6 957	7 446	7 822	9 085
		montant	1 159 732	429 947	877 931	1 444 663	1 536 025	1 566 279	1 846 194
Prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel agricole	M10.1.16	nbr. contrats	-	-	1 405	1 415	1 376	1 363	1 325
		surface	-	-	112 286	113 220	112 071	112 176	111 470
		montant	-	-	10 909 068	11 105 215	10 931 915	10 858 106	11 713 223
Maintien et entretien des vergers traditionnels	M10.1.17	nbr. contrats	85	29	61	71	71	74	76
		surface	217	74	133	146	148	146	161
		montant	75 555	33 007	59 552	67 521	66 249	64 757	71 699
Prime de mise en prairie des vaches laitières en lactation	M10.1.18	nbr. contrats	-	-	92	104	104	107	110
		surface	-	-	1 053	1 189	1 182	1 157	1 377
		montant	-	-	312 572	351 616	349 248	340 578	402 844
Prévention de l'érosion et de lessivage de nitrates	M10.1.19	nbr. contrats	353	197	296	392	413	423	434
		surface	10 805	7 509	10 287	9 752	15 009	14 651	15 893
		montant	727 667	608 367	838 015	1 116 321	1 230 823	1 199 986	1 257 106
Renonciation à l'emploi de produits phytopharmaceutique	M10.1.21	nbr. contrats	80	36	98	157	160	168	197
		surface	1 387	492	1 566	3 424	3 789	4 033	4 809
		montant	80 180	30 489	94 728	201 757	228 703	240 496	384 988
Réduction des fertilisants azotés dans certaines cultures arables	M10.1.22	nbr. contrats	94	24	40	90	114	122	138
		surface	1 439	375	580	1 397	1 512	1 942	2 061
		montant	146 913	69 981	106 644	255 863	267 101	319 879	384 791
Conservation des ressources génétiques et races menacées	M10.2.01 et M10.2.02	nbr. contrats	23	11	17	19	20	22	22
		animaux	96	39	57	-	-	-	-
		montant	14 358	7 800	11 400	11 980	22 966	23 725	71 699
Agriculture biologique	M11	nbr. contrats	56	57	50	66	77	76	86
		surface	3 308	3 105	3 295	4 176	4 944	4 935	5 395
		montant	545 052	711 651	823 177	1 093 867	1 267 586	1 213 542	1 304 321
Paiements au titre de Natura 2000 et de la Directive-cadre sur l'eau	M12	nbr. exploitations	-	-	19	19	69	223	246
		surface	-	-	107	107	1 304	3 908	4 120
		montant	-	-	10 200	10 218	123 453	375 203	399 000
Paiements en faveur des zones à contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques	M13	nbr. exploitations	-	-	1 348	1 332	1 323	1 457	1 450
		surface	-	-	118 040	118 450	118 287	119 009	118 392
		montant	-	-	14 800 570	14 721 328	14 502 042	15 502 865	15 477 633